



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-539

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-01-00253 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2023 DU CPOM PH 80 ADAPEI 80 800006058 0112 (4 pages)	Page 4
R32-2023-12-02-00015 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CCAS LILLE IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 798 153 (4 pages)	Page 9
R32-2023-12-02-00003 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH DE BAILLEUL IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 782 645 (3 pages)	Page 14
R32-2023-12-02-00009 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CH DE CAMBRAI IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 781 605 (4 pages)	Page 18
R32-2023-12-02-00016 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE CROIX ROUGE FRANÇAISE IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 750 721 334 (4 pages)	Page 23
R32-2023-12-02-00004 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE FONDATION PARTAGE ET VIE IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 920 028 560 (5 pages)	Page 28
R32-2023-12-02-00010 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 330 050 899 (4 pages)	Page 34
R32-2023-12-02-00014 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE GROUPE ORCHIDÉES IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 059 853 (6 pages)	Page 39

R32-2023-12-02-00005 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? LÉON DUHAMEL?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000 873 (3 pages)	Page 46
R32-2023-12-02-00006 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? LES CHARMILLES?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000 832 (3 pages)	Page 50
R32-2023-12-02-00007 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? MARGUERITE DE FLANDRE?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000 907 (4 pages)	Page 54
R32-2023-12-02-00001 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? PETITES SOEURS DES PAUVRES (PSP)?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 002 077 (4 pages)	Page 59
R32-2023-12-02-00017 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE?? UGECAM?? IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 039 863 (4 pages)	Page 64
R32-2023-12-02-00012 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ Multi Gestionnaire KORIAN S A MEDICA FRANCE D2018000 PA GE 59 J750025678 D1 124 (5 pages)	Page 69
R32-2023-12-02-00011 - DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2023?? DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE MOYENS DE L ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES DOMIDEP S A S D2018000 PA GE 59 J380003038 D1 124 (7 pages)	Page 75

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE /

R32-2023-12-05-00001 - Décision du 5 décembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs de M. Philippe RICHARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France (2 pages)	Page 83
---	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-01-00253

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L'ANNEE 2023 DU CPOM PH 80 ADAPEI 80
800006058 0112

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CPOM ADAPEI 80
identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		ABBEVILLE	(800 003 949)
ESAT		ALLAINES	(800 003 857)
ESAT	PICARDIE ATELIERS	AMIENS	(800 003 832)
ESAT		ROYE	(800 003 840)
IME	LES HORIZONS	ABBEVILLE	(800 002 461)
IME	LES 4 CHEMINS	AILLY/SOMME	(800 000 283)
IME		BUSSY LES DAOURS	(800 000 309)
IME	CÔTE DES VIGNES	DOULLENS	(800 000 333)
IME		ERCHEUX	(800 000 416)
IME		POIX DE PICARDIE	(800 000 366)
SESSAD	LES HORIZONS	ABBEVILLE	(800 017 550)
SESSAD	LES ROSEAUX	AMIENS	(800 014 755)
SESSAD	LE CAP	AMIENS	(800 016 487)
SESSAD	LA RENOUÉE	POIX DE PICARDIE	(800 012 338)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023, publié au journal officiel du 26 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023, publiée au journal officiel du 28 novembre 2023, de la direction de la CNSA modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2023;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26/06/2023 est modifiée comme suit :

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM ADAPEI 80

identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 058,

a été fixée à

21 665 757,11 €

dont :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949)	1 274 241,13 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857)	1 663 402,97 €
ESAT - AMIENS (800 003 832)	1 262 709,83 €
ESAT - ROYE (800 003 840)	1 731 193,11 €
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 994 013,23 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 646 167,73 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	2 984 658,31 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	1 099 005,09 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	1 950 287,75 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	1 492 140,10 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	718 932,70 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	719 661,85 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	654 064,16 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	475 279,15 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	259,47 €	172,98 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	/	147,76 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309).....	/	151,96 €
IME - DOULLENS (800 000 333).....	/	154,94 €
IME - ERCHEUX (800 000 416).....	/	159,95 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366).....	/	159,76 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 805 479,77 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949)	106 186,76 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857)	138 616,91 €
ESAT - AMIENS (800 003 832)	105 225,82 €
ESAT - ROYE (800 003 840)	144 266,09 €
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	332 834,44 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	137 180,64€
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	248 721,53 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	91 583,76 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	162 523,98 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	124 345,01 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	59 911,06 €
SESSAD - AMIENS (800 014755)	59 971,82 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	54 505,35 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	39 606,60 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **21 995 645,70 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de

1 832 970,47 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949).....	1 269 801,40 €	105 816,78 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857).....	1 670 733,15 €	139 227,76 €
ESAT - AMIENS (800 003 832).....	1 268 274,26 €	105 689,52 €
ESAT - ROYE (800 003 840).....	1 731 791,18 €	144 315,93 €
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	4 126 498,99 €	343 874,92 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 684 716,39 €	140 393,03 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309).....	3 033 492,82 €	252 791,07 €
IME - DOULLENS (800 000 333).....	1 131 837,33 €	94 319,78 €
IME - ERCHEUX (800 000 416).....	1 981 388,69€	165 115,72 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366).....	1 526 293,95 €	127 191,16 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550).....	713 621,49 €	59 468,46 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755).....	724 612,89 €	60 384,41 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487).....	650 946,52 €	54 245,54 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	481 636,64 €	40 136,39 €

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 01/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00015

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE

CCAS LILLE

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 798

153

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CCAS LILLE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINISS 590 798 153 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590798153)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	PSAPA RÉSIDENCE LES CAMANETTES	LILLE	(590 006 862)
-------	--------------------------------	-------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par CCAS LILLE dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **3 402 510,83 €** dont 77 777,38 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 283 542,57 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD PSAPA RÉSIDENCE LES CAMANETTES LILLE (590 006 862)		
Total.....	3 402 510,83 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 481 464,10 €	42,49 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	283 542,57 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 277 385,18 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **273 115,43 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD PSAPA RÉSIDENCE LES CAMANETTES LILLE (590 006 862)		
Total.....	3 277 385,18 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 356 338,45 €	40,35 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	273 115,43 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CCAS LILLE identifiée sous le FINESS 590798153.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00003

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE BAILLEUL

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 782
645

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE BAILLEUL
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 782 645 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590782645)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LA ROSERAIE ET LES CAPUCINS	BAILLEUL	(590 804 316)
-------	-----------------------------	----------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par CH DE BAILLEUL dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **5 305 018,08 €** dont 105 815,09 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 442 084,84 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LA ROSERAIE ET LES CAPUCINS BAILLEUL (590 804 316)		
Total.....	5 305 018,08 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 121 805,39 €	55,09 €
PASA.....	70 550,83 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	442 084,84 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 214 538,06 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **434 544,84 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LA ROSERAIE ET LES CAPUCINS BAILLEUL (590 804 316)		
Total.....	5 214 538,06 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 031 325,37 €	53,88 €
PASA.....	70 550,83 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	434 544,84 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.

50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE BAILLEUL identifiée sous le FINESS 590782645.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00009

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE CAMBRAI

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 781
605

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CH DE CAMBRAI
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 781 605 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590781605)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	VANDEBURCH, PASTEUR, GODELIEZ	CAMBRAI	(590 787 420)
-------	-------------------------------	---------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par CH DE CAMBRAI dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **6 190 896,27 €** dont 123 699,50 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 515 908,02 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ CAMBRAI (590 787 420)		
Total.....	6 190 896,27 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 722 340,86 €	46,21 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	515 908,02 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **6 133 426,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **511 118,85 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD VANDERBURCH, PASTEUR, GODELIEZ CAMBRAI (590 787 420)		
Total.....	6 133 426,19 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 664 870,78 €	45,64 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	511 118,85 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE CAMBRAI identifiée sous le FINESS 590781605.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00016

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
CROIX ROUGE FRANÇAISE

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 750 721

334

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
CROIX ROUGE FRANÇAISE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 750 721 334 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J750721334)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	(HT AUTONOME) RÉSIDENCE DES WEPPE	FOURNES EN WEPPE	(590 815 122)
-------	-----------------------------------	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par CROIX ROUGE FRANÇAISE dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **944 503,40 €** dont 36 370,83 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 708,62 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD (HT AUTONOME) RÉSIDENCE DES WEPPEs FOURNES EN WEPPEs (590 815 122)		
Total.....	944 503,40 €	/
dont		
Hébergement temporaire.....	774 644,66 €	51,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	78 708,62 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **866 858,74 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 238,23 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD (HT AUTONOME) RÉSIDENCE DES WEPPEs FOURNES EN WEPPEs (590 815 122)		
Total.....	866 858,74 €	/
dont		
Hébergement temporaire.....	697 000,00 €	46,58 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	72 238,23 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le FINESS 750721334.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00004

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
FONDATION PARTAGE ET VIE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 920 028

560

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
 FONDATION PARTAGE ET VIE
 IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 920 028 560 :

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J920028560)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LE CHÂTEAU	ECAILLON	(590 813 457)
EHPAD	NOËL LEDUC	HASNON	(590 045 241)
EHPAD	LES JARDINS DE THÉODORE	LAMBRES LES DOUAI	(590 789 863)
EHPAD	L'OSTREVENT	MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 787 388)
EHPAD	LE PÉVÈLE	SAMEON	(590 787 404)
EHPAD	LA RENAISSANCE	SIN LE NOBLE	(590 809 901)
EHPAD	LES TILLEULS	BEUVRY LA FORET	(590 797 049)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par l'entité identifiée sous le nom de FONDATION PARTAGE ET VIE dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **13 748 414,29 €** dont 260 878,72 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 145 701,20 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	13 748 414,29 €	/
dont		
Hébergement permanent	10 616 053,57 €	/
PASA	205 441,05 €	/
Hébergement temporaire.....	178 013,94 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	1 145 701,20 €	/
EHPAD LE CHÂTEAU ECAILLON (590 813 457)		
Total.....	1 750 521,09 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 418 903,62 €	53,25 €
Fraction forfaitaire mensuelle	145 876,76 €	/
EHPAD NOËL LEDUC HASNON (590 045 241)		
Total.....	1 873 993,78 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 453 264,91 €	56,08 €
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle	156 166,15 €	/

EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE LAMBRES LES DOUAI (590 789 863)		
Total.....	1 887 760,30 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 387 391,84 €	50,01 €
PASA.....	72 831,40 €	/
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	157 313,36 €	/
EHPAD L'OSTREVENT MONTIGNY EN OSTREVENT (590 787 388)		
Total.....	1 486 170,52 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 172 667,99 €	50,20 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	123 847,54 €	/
EHPAD LE PÉVÈLE SAMEON (590 787 404)		
Total.....	1 680 418,78 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 233 036,06 €	51,18 €
PASA.....	70 617,42 €	/
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	140 034,90 €	/
EHPAD LA RENAISSANCE SIN LE NOBLE (590 809 901)		
Total.....	3 712 361,11 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 872 579,15 €	53,90 €
PASA.....	61 992,23 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	309 363,43 €	/
EHPAD LES TILLEULS BEUVRY LA FORET(590 797 049)		
Total.....	1 357 188,71 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 078 210,00 €	47,65 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	113 099,06 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **13 416 036,37 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 118 003,03 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	13 416 036,37 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	10 283 675,65 €	/
PASA.....	205 441,05 €	/
Hébergement temporaire.....	178 013,94 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	1 118 003,03 €	/
EHPAD LE CHÂTEAU ECAILLON (590 813 457)		
Total.....	1 700 500,84 €	/

dont		
Hébergement permanent	1 368 883,37 €	51,37 €
Fraction forfaitaire mensuelle	141 708,40 €	/
EHPAD NOËL LEDUC HASNON (590 045 241)		
Total.....	1 824 776,09 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 404 047,22 €	54,18 €
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle	152 064,67 €	/

EHPAD LES JARDINS DE THÉODORE LAMBRES LES DOUAI (590 789 863)		
Total.....	1 849 232,19 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 348 863,73 €	48,63 €
PASA.....	72 831,40 €	/
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	154 102,68 €	/
EHPAD L'OSTREVENT MONTIGNY EN OSTREVENT (590 787 388)		
Total.....	1 444 054,40 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 130 551,87 €	48,40 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	120 337,87 €	/
EHPAD LE PÉVÈLE SAMEON (590 787 404)		
Total.....	1 640 968,89 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 193 586,17 €	49,55 €
PASA.....	70 617,42 €	/
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	136 747,41 €	/
EHPAD LA RENAISSANCE SIN LE NOBLE (590 809 901)		
Total.....	3 629 907,22 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 790 125,26 €	52,36 €
PASA.....	61 992,23 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	302 492,27 €	/
EHPAD LES TILLEULS BEUVRY LA FORET(590 797 049)		
Total.....	1 326 596,74 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 047 618,03 €	46,29 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	110 549,73 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE identifiée sous le FINESS 920028560.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

ARS Hauts-de-France – 556 avenue 1
0 809 402 032 - www.ars.h

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00010

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 330 050
899

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.)
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 330 050 899 :

(numéro de dossier : D2020000_PA_GE_59_J330050899)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES JARDINS DE CYBÈLE	MARLY LEZ VALENCIENNES (590 045 894)
EHPAD	LA PIERRE BLEUE	FERRIERE LA GRANDE (590 038 899)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services

médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par l'entité identifiée sous le nom de GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **3 324 725,16 €** dont 83 630,02 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 277 060,43 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	3 324 725,16 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	2 585 899,52 €	/
Hébergement temporaire.....	90 754,38 €	/
Accueil de jour.....	73 388,57 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	277 060,43 €	/
EHPAD LESJARDINS DE CYBÈLE MARLY LEZ VALENCIENNES (590 045 894)		
Total.....	1 756 440,28 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 428 017,12 €	45,49 €
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	146 370,02 €	/
EHPAD LA PIERRE BLEUE FERRIERE LA GRANDE (590 038 899)		
Total.....	1 568 284,88 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 157 882,40 €	42,87 €
Hébergement temporaire.....	63 367,62 €	43,40 €
Accueil de jour.....	73 388,57 €	48,73 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	130 690,41 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 743 056,21 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **311 921,35 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	3 743 056,21 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	3 012 824,67 €	/
Hébergement temporaire.....	82 160,28 €	/
Accueil de jour.....	73 388,57 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	311 921,35 €	/
EHPAD LESJARDINS DE CYBÈLE MARLY LEZ VALENCIENNES (590 045 894)		
Total.....	1 979 654,12 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 651 230,96 €	52,60 €
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	164 971,18 €	/
EHPAD LA PIERRE BLEUE FERRIERE LA GRANDE (590 038 899)		
Total.....	1 763 402,09 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 361 593,71 €	50,41 €
Hébergement temporaire.....	54 773,52 €	37,52 €
Accueil de jour.....	73 388,57 €	48,73 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	146 950,17 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE COLISÉE (S.A.R.L.) identifiée sous le FINESS 330050899.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00014

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
GROUPE ORCHIDÉES
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 059
853

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
GROUPE ORCHIDÉES
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 059 853 :

(numéro de dossier : D2019000_PA_GE_59_J590059853)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES ORCHIDÉES	LANNOY	(590 817 375)
EHPAD	LES ORCHIDÉES	ROUBAIX	(590 815 882)
EHPAD	LES ORCHIDÉES	TOURCOING	(590 033 957)
EHPAD	LES ORCHIDÉES	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 007 266)
EHPAD	LES ORCHIDÉES	CROIX	(590 811 329)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par l'entité identifiée sous le nom de GROUPE ORCHIDÉES dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à

7 612 972,41 € dont 166 133,21 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 634 414,38 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	7 612 972,41 €	/
dont		
Hébergement permanent	5 780 143,30 €	/
PASA	141 380,84 €	/
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	634 414,38 €	/
EHPAD LES ORCHIDÉESLANNOY (590 817 375)		
Total.....	1 507 877,12 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 151 368,92 €	39,43 €
Fraction forfaitaire mensuelle	125 656,43 €	/
EHPAD LES ORCHIDÉES ROUBAIX (590 815 882)		
Total.....	1 607 770,51 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 188 170,77 €	40,69 €
PASA	71 323,55 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle	133 980,88 €	/

EHPAD LES ORCHIDÉES TOURCOING (590 033 957)

Total.....	1 448 295,11 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 119 516,59 €	38,34 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	120 691,26 €	/

EHPAD LES ORCHIDÉES VILLENEUVE D'ASCQ (590 007 266)		
Total.....	1 578 188,39 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 145 457,98 €	39,23 €
PASA.....	70 057,29 €	/
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	131 515,70 €	/
EHPAD LES ORCHIDÉES CROIX (590 811 329)		
Total.....	1 470 841,28 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 175 629,04 €	40,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	122 570,11 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 452 294,99 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **621 024,58 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	7 452 294,99 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	5 619 465,88 €	/
PASA.....	141 380,84 €	/
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	621 024,58 €	/
EHPAD LES ORCHIDÉESLANNOY (590 817 375)		
Total.....	1 504 242,26 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 147 734,06 €	39,31 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	125 353,52 €	/
EHPAD LES ORCHIDÉES ROUBAIX (590 815 882)		
Total.....	1 590 441,00 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 170 841,26 €	40,10 €
PASA.....	71 323,55 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	132 536,75 €	/
EHPAD LES ORCHIDÉES TOURCOING (590 033 957)		
Total.....	1 397 045,90 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 068 267,38 €	36,58 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	116 420,49 €	/
EHPAD LES ORCHIDÉES VILLENEUVE D'ASCQ (590 007 266)		
Total.....	1 533 942,89 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 101 212,48 €	37,71 €
PASA.....	70 057,29 €	/

Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	127 828,57 €	/

EHPAD LES ORCHIDÉES CROIX (590 811 329)		
Total.....	1 426 622,94 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 131 410,70 €	38,75 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	118 885,25 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée GROUPE ORCHIDÉES identifiée sous le FINESS 590059853.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
 Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

 Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00005

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE

LÉON DUHAMEL

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000
873

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
LÉON DUHAMEL
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000 873 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590782801)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LÉON DUHAMEL	MERVILLE	(590 782 801)
-------	--------------	----------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par LÉON DUHAMEL dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 384 281,10 €** dont 29 861,36 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 356,76 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LÉON DUHAMEL MERVILLE (590 782 801)		
Total.....	1 384 281,10 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 011 209,98 €	43,29 €
Hébergement temporaire.....	68 000,00 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	115 356,76 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 122 614,10 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 551,18 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LÉON DUHAMEL MERVILLE (590 782 801)		
Total.....	1 122 614,10 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	749 542,98 €	32,09 €
Hébergement temporaire.....	68 000,00 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	93 551,18 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.

50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LÉON DUHAMEL identifiée sous le FINESS 590000873.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00006

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
LES CHARMILLES

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000
832

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
LES CHARMILLES
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000 832 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590782751)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES CHARMILLES	ESTAIRE	(590 782 751)
-------	----------------	---------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par LES CHARMILLES dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 875 860,08 €** dont 42 590,48 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 321,67 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LES CHARMILLES ESTAIRES (590 782 751)		
Total.....	1 875 860,08 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 350 156,49 €	41,10 €
PASA.....	70 890,15 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	156 321,67 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 820 695,64 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **151 724,64 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LES CHARMILLES ESTAIRES (590 782 751)		
Total.....	1 820 695,64 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 294 992,05 €	39,42 €
PASA.....	70 890,15 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	151 724,64 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O.

50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée LES CHARMILLES identifiée sous le FINESS 590000832.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00007

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
MARGUERITE DE FLANDRE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000
907

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
MARGUERITE DE FLANDRE
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 000 907 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590782835)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	MARGUERITE DE FLANDRE	NIEPPE	(590 782 835)
-------	-----------------------	--------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par MARGUERITE DE FLANDRE dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 635 900,62 €** dont 37 536,17 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 325,05 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE NIEPPE (590 782 835)		
Total.....	1 635 900,62 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 247 707,76 €	40,22 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	136 325,05 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 600 741,52 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **133 395,13 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE NIEPPE (590 782 835)		
Total.....	1 600 741,52 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 212 548,66 €	39,08 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	133 395,13 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée MARGUERITE DE FLANDRE identifiée sous le FINESS 590000907.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00001

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
PETITES SOEURS DES PAUVRES (PSP)
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 002

077

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP)
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 002 077 :

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_59_J590038519)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	MA MAISON	ESCAUDOEUVRES	(590 038 519)
-------	-----------	---------------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP) dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **1 156 050,07 €** dont 28 065,47 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 337,51 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD MA MAISON ESCAUDOEUVRES (590 038 519)		
Total.....	1 156 050,07 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	934 695,56 €	36,58 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	96 337,51 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 156 050,07 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 337,51 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD MA MAISON ESCAUDOEUVRES (590 038 519)		
Total.....	1 156 050,07 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	934 695,56 €	36,58 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	96 337,51 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP) identifiée sous le FINESS 590002077.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00017

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE
UGECAM

IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 039
863

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE
UGECAM
IDENTIFIÉE SOUS NUMÉRO DE FINESS 590 039 863 :

(numéro de dossier : DM2018000_PA_GE_59_J590039863)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES MAISONS BLEUES	HAUBOURDIN	(590 787 966)
-------	--------------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par UGECAM dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **4 849 330,55 €** dont 100 529,16 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 404 110,88 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LES MAISONS BLEUES HAUBOURDIN (590 787 966)		
Total.....	4 849 330,55 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 087 208,12 €	47,85 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	404 110,88 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 842 213,12 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **403 517,76 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
EHPAD LES MAISONS BLEUES HAUBOURDIN (590 787 966)		
Total.....	4 842 213,12 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	4 080 090,69 €	47,77 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	403 517,76 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le FINESS 590039863.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00012

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ Multi Gestionnaire
KORIAN S A MEDICA FRANCE D2018000 PA GE
59 J750025678 D1 124

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES

REGROUPANT LES ORGANISMES GESTIONNAIRES SUIVANTS POUR LEURS ÉTABLISSEMENTS
RESPECTIFS

:

KORIAN (S.A.) MEDOTELS	(250 015 658)
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE	(750 056 335)
KORIAN (S.A.) SA RÉ S D'AUTOMNE	(590 017 679)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS	(250 015 658)
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE	(750 056 335)

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J750025678)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LES MARQUISES	MARCQ EN BAROEUL	(590 809 067)
EHPAD	RÉSIDENCE SAMARA	MARPENT	(590 047 700)
EHPAD	GEORGES MORCHAIN	NEUVILLE SAINT REMY	(590 815 866)
EHPAD	L'ÂGE BLEU	ROUBAIX	(590 810 966)
EHPAD	LES BORDS DE LA MARQUE	FOREST SUR MARQUE	(590 047 833)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **8 578 861,35 €** dont 185 355,08 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 714 905,11 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	8 578 861,35 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	6 268 135,78 €	/
PASA.....	68 902,11 €	/
Hébergement temporaire.....	414 483,65 €	/
Accueil de jour.....	73 155,38 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	714 905,11 €	/
EHPAD LES MARQUISES MARCQ EN BAROEUL (590 809 067)		
Total.....	1 788 742,80 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 231 571,05 €	36,68 €
Hébergement temporaire.....	191 967,65 €	43,83 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	149 061,90 €	/
EHPAD RÉSIDENCE SAMARA MARPENT (590 047 700)		

Total.....	1 725 609,16 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 221 397,74 €	40,81 €
PASA.....	68 902,11 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de jour.....	73 155,38 €	48,58 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	143 800,76 €	/

EHPAD GEORGES MORCHAIN NEUVILLE SAINT REMY (590 815 866)		
Total.....	1 432 913,40 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 112 205,32 €	41,74 €
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	119 409,45 €	/
EHPAD L'ÂGE BLEU ROUBAIX (590 810 966)		
Total.....	2 062 509,19 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 524 099,90 €	43,05 €
Hébergement temporaire.....	136 933,80 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	171 875,77 €	/
EHPAD LES BORDS DE LA MARQUE FOREST SUR MARQUE (590 047 833)		
Total.....	1 569 086,80 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 178 861,77 €	41,41 €
Hébergement temporaire.....	44 502,06 €	60,96 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	130 757,23 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 463 146,22 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **705 262,20 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	8 463 146,22 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	6 197 183,04 €	/
PASA.....	68 902,11 €	/
Hébergement temporaire.....	369 721,26 €	/
Accueil de jour.....	73 155,38 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	705 262,20 €	/
EHPAD LES MARQUISES MARCQ EN BAROEUL (590 809 067)		
Total.....	1 756 346,71 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 226 822,05 €	36,53 €
Hébergement temporaire.....	164 320,56 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	146 362,23 €	/
EHPAD RÉSIDENCE SAMARA MARPENT (590 047 700)		
Total.....	1 723 007,16 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 218 795,74 €	40,72 €
PASA.....	68 902,11 €	/
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de jour.....	73 155,38 €	48,58 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	143 583,93 €	/

EHPAD GEORGES MORCHAIN NEUVILLE SAINT REMY (590 815 866)		
Total.....	1 410 146,02 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 089 437,94 €	40,89 €
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	117 512,17 €	/
EHPAD L'ÂGE BLEU ROUBAIX (590 810 966)		
Total.....	2 038 190,94 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 499 781,65 €	42,36 €
Hébergement temporaire.....	136 933,80 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	169 849,25 €	/
EHPAD LES BORDS DE LA MARQUE FOREST SUR MARQUE (590 047 833)		
Total.....	1 535 455,39 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 162 345,66 €	40,83 €
Hébergement temporaire.....	27 386,76 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	127 954,62 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-02-00011

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2023

DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA
DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIF ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES
DOMIDEP S A S D2018000 PAGE 59 J380003038
D1 124

**DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2023
 DU MONTANT ET DE LA RÉPARTITION DE LA DOTATION TARIFAIRE COMMUNE PRÉVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ PLURI GESTIONNAIRES**

**REGROUPANT LES ORGANISMES GESTIONNAIRES SUIVANTS POUR LEURS ÉTABLISSEMENTS
 RESPECTIFS**

DOMIDEP SA DOMAINE DU LAC	(590 007 365)
DOMIDEP LA MAISON DU PAYS DE COULSORE SAS	(590 051 934)
DOMIDEP SARL LES HORTENSAS	(590 004 396)
DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP	(590 047 015)
DOMIDEP SARL JEANNE DE VALOIS	(590 034 591)
DOMIDEP (S.A.S.) FEUILLANTINES	(590 051 926)
DOMIDEP (S.A.S.U.) LES MYOSOTIS	(590 005 195)
DOMIDEP (S.A.S.) SERVILOGE LE DOMAINE	(590 022 588)
DOMIDEP (S.A.S.) DENTELLIÈRE	(590 051 942)

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_59_J380003038)

ÉTABLISSEMENTS INTÉGRÉS DANS LE CPOM

EHPAD	LE DOMAINE DU LAC	CONDE SUR ESCAUT	(590 007 373)
EHPAD	LA MAISON DU PAYS DE COULSORE	COUSOLRE	(590 043 261)
EHPAD	LES HORTENSAS	FLINES LES MORTAGNE	(590 808 812)
EHPAD	LE JARDIN DES SENS	LINSELLES	(590 047 023)
EHPAD	LES LYS DU HAINAUT	MAING	(590034 617)
EHPAD	LES FEUILLANTINES	QUIEVRECHAIN	(590 020 848)
EHPAD	LES MYOSOTIS	RAIMBEAUCOURT	(590 812 848)
EHPAD	HENRI MATISSE	TOURCOING	(590 022 638)
EHPAD	LA DENTELLIÈRE	CAUDRY	(590 049 698)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le

montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

- Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI);
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée de financement commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs dans le CPOM ci-dessus référencé est fixée à **12 598 466,74 €** dont 357 662,75 € au titre de crédits non reconductibles

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 049 872,24 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	12 598 466,74 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	9 412 051,23 €	/
PASA.....	72 322,84 €	/
Hébergement temporaire.....	474 142,71 €	/
Accueil de jour.....	256 119,36 €	/

Fraction forfaitaire mensuelle	1 049 872,24 €	/
EHPAD LE DOMAINE DU LAC CONDE SUR ESCAUT (590 007 373)		
Total.....	1 146 984,58 €	/
dont		
Hébergement permanent	926 740,28 €	39,06 €
Fraction forfaitaire mensuelle	95 582,05 €	/
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COULSORE COUSOLRE (590 043 261)		
Total.....	1 032 040,27 €	/
dont		
Hébergement permanent	789 367,11 €	41,59 €
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle	86 003,36 €	/
EHPAD LES HORTENSIAS FLINES LES MORTAGNE (590 808 812)		
Total.....	840 827,99 €	/
dont		
Hébergement permanent	694 266,56 €	43,23 €
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle	70 069,00 €	/
EHPAD LE JARDIN DES SENS LINSELLES (590 047 023)		
Total.....	1 801 119,08 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 166 057,73 €	38,03 €
Hébergement temporaire.....	82 160,28 €	37,52 €
Accueil de jour.....	185 448,20 €	49,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle	150 093,26 €	/
EHPAD LES LYS DU HAINAUT MAING (590 034 617)		
Total.....	1 595 855,19 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 291 998,03 €	41,64 €
Fraction forfaitaire mensuelle	132 987,93 €	/
EHPAD LES FEUILLANTINES QUIEVRECHAIN (590 020 848)		
Total.....	1 730 671,55 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 244 187,43 €	43,70 €
PASA	72 322,84 €	/
Hébergement temporaire.....	100 623,66 €	39,38 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	144 222,63 €	/
EHPAD LES MYOSOTIS RAIMBEAUCOURT (590 812 848)		
Total.....	1 329 203,85 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 057 644,54 €	42,00 €
Fraction forfaitaire mensuelle	110 766,99 €	/
EHPAD HENRI MATISSE TOURCOING (590 022 638)		
Total.....	1 354 625,11 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 014 880,99 €	40,30 €
Accueil de jour.....	70 671,16 €	46,93 €
Fraction forfaitaire mensuelle	112 885,43 €	/

EHPAD LA DENTELLIÈRE CAUDRY (590 049 698)

Total.....	1 767 139,12 €	/
dont		
Hébergement permanent	1 226 908,56 €	45,42 €
Hébergement temporaire.....	236 585,25 €	43,21 €
Fraction forfaitaire mensuelle	147 261,59 €	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **12 357 302,55 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **1 029 775,21 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Ensemble du CPOM		
Total.....	12 357 302,55 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	9 206 841,59 €	/
PASA.....	72 322,84 €	/
Hébergement temporaire.....	438 188,16 €	/
Accueil de jour.....	256 119,36 €	/
Fraction forfaitaire mensuelle.....	1 029 775,21 €	/
EHPAD LE DOMAINE DU LAC CONDE SUR ESCAUT (590 007 373)		
Total.....	1 130 609,50 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	910 365,20 €	38,37 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	94 217,46 €	/
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COULSORE COUSOLRE (590 043 261)		
Total.....	1 022 852,54 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	780 179,38 €	41,11 €
Hébergement temporaire.....	41 080,14 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	85 237,71 €	/
EHPAD LES HORTENSIIAS FLINES LES MORTAGNE (590 808 812)		
Total.....	831 016,15 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	684 454,72 €	42,62 €
Hébergement temporaire.....	13 693,38 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	69 251,35 €	/
EHPAD LE JARDIN DES SENS LINSELLES (590 047 023)		
Total.....	1 764 869,55 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 129 808,20 €	36,85 €
Hébergement temporaire.....	82 160,28 €	37,52 €
Accueil de jour.....	185 448,20 €	49,26 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	147 072,46 €	/
EHPAD LES LYS DU HAINAUT MAING (590 034 617)		
Total.....	1 573 052,15 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 269 194,99 €	40,91 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	131 087,68 €	/
EHPAD LES FEUILLANTINES QUIEVRECHAIN (590 020 848)		
Total.....	1 706 813,88 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 225 099,76 €	43,03 €
PASA.....	72 322,84 €	/

Hébergement temporaire.....	95 853,66 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	142 234,49 €	/

EHPAD LES MYOSOTIS RAIMBEAUCOURT (590 812 848)		
Total.....	1 322 246,27 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 050 686,96 €	41,72 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	110 187,19 €	/
EHPAD HENRI MATISSE TOURCOING (590 022 638)		
Total.....	1 321 330,94 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	981 586,82 €	38,98 €
Accueil de jour.....	70 671,16 €	46,93 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	110 110,91 €	/
EHPAD LA DENTELLIÈRE CAUDRY (590 049 698)		
Total.....	1 684 511,57 €	/
dont		
Hébergement permanent.....	1 175 465,56 €	43,52 €
Hébergement temporaire.....	205 400,70 €	37,52 €
Fraction forfaitaire mensuelle.....	140 375,96 €	/

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs.

Fait à Lille, le 02/12/2023

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Matthieu ZUBA

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

R32-2023-12-05-00001

Décision du 5 décembre 2023 portant
délégation de signature aux collaborateurs de M.
Philippe RICHARD, directeur interrégional des
douanes et droits indirects des Hauts-de-France

**Décision du 5 décembre 2023 portant délégation de signature aux collaborateurs
de Monsieur Philippe RICHARD,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Philippe RICHARD, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2023 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à M. Franck LACROIX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Laurent DUPUIS, Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service administratif de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France
Secrétariat général
5 rue de Courtrai CS 10683
59033 LILLE Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Tél. : 09 702 71 272
Courriel : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGDI 23 – 20367

Pas-de-Calais, à Madame Frédérique DURAND, Directrice régionale des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Jean-Claude GUELL, Jean-Baptiste KIMMEL et Mme Laurence JACQUET, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 2ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Michaël LACHAUX, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mmes Anne LADURE-ROUSSEL et Aurore CHAILLOU, respectivement Cheffe de service administratif de 2ème classe, Cheffe du pôle action économique et Inspectrice régionale de 3ème classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

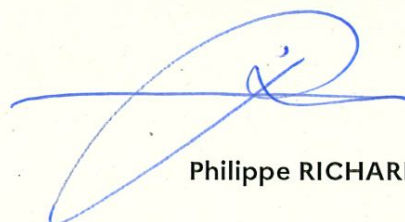
- Madame Laure SALAÜN, Administratrice, Directrice interrégionale adjointe ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine PADOVANI, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Cheffe de service administratif de 2ème classe, secrétaire générale interrégionale ;
- Monsieur Jérôme JIMENEZ, Inspecteur principal de 2ème classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes ;
- Madame Christine BAUVOIS, Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe de la Recette Interrégionale par intérim.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 2 novembre 2023.

Fait à Lille, le 5 décembre 2023

**L'Administrateur général des douanes,
Directeur interrégional à Lille**



Philippe RICHARD